



## **Conférence générale**

### **Dix-huitième session**

Abou Dhabi, 3-7 novembre 2019

Point 8 de l'ordre du jour

### **Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ordinaires**

## **Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-septième session**

### **Additif**

### **Reprise de la quarante-septième session le 6 septembre 2019**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	2
I. Questions d'organisation et de procédure . . . . .	2
II. Programme et budgets 2020-2021 (point 6) . . . . .	3
III. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021 [point 5 c)] . . . . .	5
IV. Adoption du rapport (point 21) . . . . .	6
V. Clôture de la session . . . . .	6
 Annexe	
Documents présentés au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session le 6 septembre 2019 . . . . .	7



## Introduction

1. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Président a suspendu la quarante-septième session du Conseil pour que ce dernier se prononce sur le programme et les budgets 2020-2021 (point 6) ainsi que sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021 [point 5 c)].
2. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la reprise de sa quarante-septième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. En application du paragraphe e) de la décision IDB.46/Dec.3, le Secrétariat continue à remplacer les comptes rendus analytiques écrits du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale par des enregistrements numériques.

## I. Questions d'organisation et de procédure

3. La reprise de la quarante-septième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, le 6 septembre 2019 (une séance plénière).
4. Le Président de la quarante-septième session du Conseil, S. E. M. Senén Florensa Palau (Espagne), a présidé la reprise de la session.

### Participation<sup>1</sup>

5. Sur les 53 membres du Conseil, les 51 suivants étaient représentés à la session<sup>2</sup> : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.
6. Les 43 États Membres suivants de l'ONUDI ont aussi participé à la session : Afghanistan, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, El Salvador, Émirats arabes unis, État de Palestine, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Tchéquoie, Ukraine, Viet Nam et Yémen.
7. L'Ordre souverain de Malte a participé à la session en qualité d'observateur.
8. L'organisation apparentée des Nations Unies mentionnée ci-après était représentée : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
9. Les autres organisations intergouvernementales mentionnées ci-après étaient représentées : Banque européenne d'investissement (BEI), Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Ligue des États arabes (LEA), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Union européenne (UE).

<sup>1</sup> Les inscriptions de la quarante-septième session sont considérées comme valables pour la reprise de la session. Les États Membres ont été priés d'informer le Secrétariat en cas de changement dans la composition de la délégation inscrite à la quarante-septième session.

<sup>2</sup> Un siège est à pourvoir parmi les États inscrits sur la liste B.

10. Les organisations non gouvernementales mentionnées ci-après étaient représentées : Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique, Chambre de commerce international de la Chine, Conseil international des femmes (CIF), Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (FIFCL), Fédération internationale pour la commande automatique (IFAC) et Soroptimist International (SI).

## II. Programme et budgets 2020-2021 (point 6)

11. Le Conseil a repris sa quarante-septième session pour poursuivre l'examen du point 6 de son ordre du jour, intitulé « Programme et budgets 2020-2021 ».

12. Le Conseil était saisi de propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets 2020-2021 (IDB.47/5), des propositions révisées du Directeur général (IDB.47/5/Add.1 et Add.2) et d'une note du Secrétariat faisant le point sur l'initiative de l'ONUDI relative au recouvrement intégral des coûts (PBC.35/CRP.9). Ses délibérations ont également été éclairées par deux notes du Secrétariat sur le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement (PBC.35/CRP.8) et sur l'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.47/CRP.10), dont le Conseil était saisi au titre du point 8, sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les questions connexes de réforme du système de développement des Nations Unies. Le Conseil a également examiné une note du Secrétariat sur la place de l'ONUDI dans le système des coordonnateurs résidents (IDB.47/CRP.13).

13. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.14), et adopté la décision IDB.47/Dec.13 ci-dessous.

### Décision IDB.47/Dec.13 Programme et budgets 2020-2021

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des propositions du Directeur général relatives au programme et aux budgets pour l'exercice biennal 2020-2021 figurant dans le document IDB.47/5-PBC.35/5 et modifiées dans le document IDB.47/5-PBC.35/5/Add.1 et IDB.47/5/Add.2 ;

b) A noté que le projet de programme et de budgets était élaboré aux fins de l'exécution du mandat de l'Organisation dans le cadre plus vaste de la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il prévoyait l'augmentation de la contribution de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

c) A recommandé à la Conférence générale d'approuver des prévisions de dépenses d'un montant brut de 144 091 811 euros<sup>3</sup> au titre du budget ordinaire, qui seraient financées à hauteur de 138 924 543 euros par les contributions mises en recouvrement, à hauteur de 2 551 500 euros par les recettes accessoires et à hauteur de 942 223 euros par les gains d'efficacité, et un solde d'un montant de 1 673 545 euros, qui serait financé par toutes les ressources disponibles, à savoir :

- i) Les contributions volontaires ;
- ii) Les sommes dégagées d'une application accrue du principe du recouvrement intégral des coûts ;

<sup>3</sup> Ce montant sera revu après examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer la contribution de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

iii) Le solde inutilisé des crédits ouverts auquel il aurait été renoncé volontairement ;

iv) D'autres économies éventuelles découlant de la définition de nouvelles priorités et de la réalisation de gains d'efficacité ;

v) Et, en dernier recours, les fonds alloués au renforcement du système des Nations Unies pour le développement, conformément à l'annexe II de l'Acte constitutif ;

avec l'assurance que tout ce qui précède ne compromette pas les fonctions essentielles de l'Organisation, notamment les activités de coopération technique, ainsi que la dotation en effectifs et le réseau des bureaux extérieurs ;

d) A également recommandé à la Conférence générale d'approuver des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 37 867 400 euros au titre du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2020-2021, qui seraient financées à hauteur de 37 571 300 euros par le remboursement des dépenses d'appui liées à la coopération technique et à d'autres services, et à hauteur de 296 100 euros par les recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier ;

e) A en outre recommandé à la Conférence générale d'approuver le montant cumulé de 197 000 euros du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base au titre de la formation professionnelle pour l'exercice biennal 2020-2021 ;

f) A prié le Directeur général :

i) De continuer à financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, conformément au paragraphe c) ci-dessus, étant entendu que :

a. En 2020 et 2021, un montant maximal de 2 637 121 dollars (2 228 367 euros) serait payé annuellement ;

b. Le Directeur général prend l'initiative de contribuer à l'entreprise et à l'examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer les contributions au système des coordonnateurs résidents, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, sans perdre de vue, entre autres, les incidences de sa contribution actuelle sur son budget ordinaire, et en rend compte régulièrement aux États Membres, notamment au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel ;

ii) De rendre compte au Conseil du développement industriel, à chacune de ses sessions, des services fournis par le système de coordonnateurs résidents des Nations Unies qui auront permis de faire des économies, de créer des synergies et de réaliser des gains d'efficacité, et de veiller à ce que les principes de responsabilité et de transparence régissent l'utilisation des fonds versés par l'ONUDI à ce système ;

iii) D'établir le projet de budget suivant pour 2022-2023, compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats ;

iv) De veiller à une répartition équilibrée des ressources entre les grands programmes pendant l'exécution du programme et des budgets 2020-2021, en prêtant une attention particulière aux pays les moins avancés ;

v) De présenter au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI des rapports détaillés sur le financement et la mise en œuvre du programme et des budgets 2020-2021.

g) A noté que les « ressources spéciales pour l'Afrique », conjuguées à des contributions volontaires, serviraient à promouvoir l'industrialisation en Afrique et permettraient à l'ONUDI de jouer le rôle de chef de file que lui avait confié

l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [70/293](#) relative à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

*7<sup>e</sup> séance plénière  
6 septembre 2019*

### **III. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021 [point 5 c)]**

14. Le Conseil a également examiné le point 5 c) de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021 ».

15. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021 (IDB.47/6 et [IDB.47/6/Rev.1](#)).

16. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par le Président (IDB.47/L.15), et adopté la décision IDB.47/Dec.14 ci-dessous.

#### **Décision IDB.47/Dec.14 Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021**

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du document [PBC.35/6](#) et [PBC.35/6/Rev.1](#) ;

b) A recommandé à la Conférence générale d'établir, pour l'exercice budgétaire 2020-2021, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution [73/271](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI ;

c) A prié instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2020-2021, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours ;

d) A demandé aux États Membres qui avaient des arriérés, y compris ceux qui n'étaient plus membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.

*7<sup>e</sup> séance plénière  
6 septembre 2019*

#### **IV. Adoption du rapport (point 21)**

17. Au titre du point 21, le Conseil a examiné le projet de rapport sur les travaux de la reprise de sa quarante-septième session (IDB.47/L.13) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

#### **V. Clôture de la session**

18. Le 6 septembre 2019, à 11 h 7, le Conseil a clos sa quarante-septième session.

## Annexe

## Documents présentés au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session le 6 septembre 2019

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
IDB.47/5	6	Programme et budgets 2020-2021. Propositions du Directeur général
IDB.47/5/Add.1	6	Programme et budgets 2020-2021. Propositions révisées du Directeur général
IDB.47/5/Add.2	6	Programme et budgets 2020-2021. Nouvelles propositions révisées du Directeur général
IDB.47/6	5 c)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note du Secrétariat
IDB.47/6/Rev.1	5 c)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2020-2021. Note révisée du Secrétariat
IDB.47/13	8	Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général
<b>Documents de séance</b>		
IDB.47/CRP.10	8	UNIDO and the United Nations development system reform. Note by the Secretariat
PBC.35/CRP.8	8	UNIDO's field network in the context of the United Nations development system reform. Note by the Secretariat
PBC.35/CRP.9	6	Update on UNIDO's full cost recovery initiative. Note by the Secretariat
IDB.47/CRP.12/Add.1/Rev.1	–	List of participants
IDB.47/CRP.13	–	UNIDO in the United Nations Resident Coordinator system. Note by the Secretariat